



SAINTES

DAAJ/CB

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 017-211704150-20260427-26_1379-AR

S²LO

Arrêté municipal n°26-1379

DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE CONSENTIE À UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2026-20 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant installation du Conseil municipal suite aux opérations de renouvellement général des conseils municipaux,

Vu la délibération n°2026-25 du Conseil municipal du 27 Mars 2026 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°26-1011 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Jean-Bernard FORGIT**, Conseiller municipal,

Considérant la volonté de compléter les délégations de fonction et de signature consenties à **Monsieur Jean-Bernard FORGIT**, Conseiller municipal, pour la Ville de Saintes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°26-1011 susvisé est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 :

Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation de fonction et de signature est donnée à **Monsieur Jean-Bernard FORGIT**, Conseiller municipal, pour instruire et régler les questions relatives aux domaines suivants et signer les correspondances, pièces et actes y afférents :

1. PERMIS DE LOUER
 - a. Toutes pièces ou actes nécessaires à l'application du dispositif des Déclarations de mise en location
 - b. Toutes pièces ou actes nécessaires à l'application du dispositif des Autorisations préalables de mise en location
2. PROCÉDURES DE MISE EN SÉCURITÉ AU SENS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
3. RÉFÉRENT DU SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE ET DE SANTÉ
4. LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET GESTION DES SITUATIONS DE LOGEMENTS INSALUBRES ET/OU DANGEREUX
5. DÉFENSE INCENDIE
 - a. Fourniture, pose, entretien, renouvellement des équipements ou ouvrages destinés à fournir l'eau pour la lutte contre l'incendie

6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- a. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI)
- b. Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains (PPRmvt)
- c. Plan de Sauvegarde Communal (PCS)
- d. Suivi des études et des travaux
- e. Suivi des procédures d'urbanisme liées au règlement des PPR

7. FIXATION DES TARIFS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

8. GESTION ET SUIVI DES DEMANDES DE SUBVENTIONS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

9. MARCHÉS PUBLICS RELEVANT DES DOMAINES DE SA DÉLÉGATION

Pour tout marché de fournitures, services, travaux quel que soit le montant relevant des domaines de sa délégation, signature des décisions au sens de l'article L2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet et au comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély.

Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saintes et sera intégré au registre des arrêtés de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté sera en outre notifié à l'intéressé, pour information.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5 :

Le Maire de la Ville et le comptable public assignataire du Centre de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **30 AVR. 2026**

et de sa publication sur le site internet de la Ville le **30 AVR. 2026**

Fait à Saintes, le **27 AVR. 2026**

Le Maire,



Bruno DRAPRON

et de sa notification le : **04/05/2026**

Monsieur Jean-Bernard FORGIT,
Conseiller municipal